

Département : HAUTE-LOIRE**Commune** : MONTFAUCON EN VELAY**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf du mois de novembre à vingt heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Montfaucon en Velay, sous la présidence de Jean FAYARD, Maire, dûment convoqués le 21 novembre 2019.

Présents : MM. BARRALON, TEYSSIER, MOULIN, MOUNIER, SAGNOL, TARDIOU.

MMES DECOT, GAUER, MASSARDIER, JAMES, SQUITIERO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : SABY, EMONET

Absent(s) excusé(s) : SMAJDOR

Le secrétariat a été assuré par : Lucien MOUNIER

Nombre de Membres en exercice : 15	Nombre de Membres présents : 12	Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14	Votes Contre : 0	Abstention : 0

N° 2019/90**Objet : Révision du PLU**

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de

- Prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-31 et suivants, R153-11 et R153-12 du code de l'urbanisme et ce en vue de procéder à la révision totale du PLU de 2009 et se mettre en conformité avec le SCOT ;
- De charger la commission urbanisme du suivi de l'étude du PLU en collaboration avec le bureau d'études CAMPUS DEVELOPPEMENT ;
- De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme.
- De donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'état ;
- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

AR PREFECTURE

043-214301418-20191129-201990-DE
Regu le 17/12/2019

- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrites au budget de l'exercice 2019 au compte 202.
- Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : LA TRIBUNE LE PROGRES.

Fait et délibéré en séance le 29 novembre 2019

.....
Le Maire
Jean FAYARD

